Ville de
Pesmes
Forts de notre passé, acteurs de notre avenir.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 Janvier 2022 à 18 heures 30

Procès-Verbal

Date de Convocation	24/11/2021
Nombre de membres afférents au conseil municipal	15
Nombre de membres présents	12
Nombres de membres qui ont pris part aux délibérations	15

Présents : Messieurs et Mesdames : Frédérick HENNING, Maryse MOUGEL, Christian KITA, Laurent CARITEY, Jean-Pierre COURIOL, Isabelle BOUCLANS, Agnès BRIAND, Catherine BOURGEOIS, Sandrine DESNOYERS, Yves GUSMINI, Jacques MARTIN-VERDIERE, Dominique MAURICE

Représentés :
Aline BOUILLOT donne procuration à Isabelle BOUCLANS,
Christophe JACQUES donne procuration à Jacques MARTIN-VERDIERE,
Virginie JURET donne procuration à Sandrine DESNOYERS

Secrétaire de séance : Jean-Pierre COURIOL

ORDRE DU JOUR

1- SPR : Préservation des vitrines commerciales dans la grande rue

Le Maire informe le conseil de l'évolution inquiétante de la situation commerciale de Pesmes avec la disparition ou les difficultés de remplacement de quelques enseignes.
Cette situation amène notre commune à renforcer le soutien à l'activité en place, voire à rechercher de nouveaux acteurs.
Notre choix consiste à conserver les emplacements et les locaux propre à accueillir ces activités dans la grande rue, la rue de Choiseul de la rue du Donjon et de la rue Vannoise.
De plus, il serait dommageable sur les plans urbanistique, architecturel et social de voir disparaitre ces vitrines ou d'assister à leur transformation en logement.
C'est pourquoi, le maire propose au conseil de valider ces options et de les faire traduire règlementairement dans le document SPR de Pesmes en cours d'adoption par la CCVG dans l'élaboration du PLUi.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ***Décide*** d'inscrire dans le SPR l'interdiction de modifier les façades commericales de la grande rue, de la rue de Choiseul, de la rue Vannoise et de la rue du Donjon.
- ***De rendre*** obligatoires les prescriptions de ces façades.

2- SOLIHA : Subventions dossier façades

Dans le cadre des rénovations des façades, un nouveau dossier a été présenté par Monsieur Eric PARMENTIER, 3 Rue Jacques Prevost.
Les travaux s'élèvent à 23 523€ HT et notre participation est de 12.5% plafonnée à 1000€.
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- ***Autorise*** le Maire à verser cette subvention à Monsieur PARMENTIER.

PESMES soutient la politique HABITAT MIEUX financée par le département et la Communauté de Communes Val de Gray. Les travaux de façades et de rénovation de l'habitat sont donc subventionnés en fonction de la situation du foyer.
L'octroi d'une subvention communale à hauteur de 12.5% (bâtiment hors périmètre ilot dégradé) ou 12.5% (Bâtiment en périmètre ilôt dégradé) du montant HT (dans la limite de 8 000€) des travaux plafonnée à 1000€ entraine systématiquement une aide équivalente de la CCVG.
SOLIHA instruit les dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De renouveler** l'opération pour trois ans
- **D'autoriser** le Maire à signer les pièces nécessaires aux dossiers.

3- Remparts

Le Maire informe le conseil municipal qu'un rocher s'est détaché des remparts et a percuté une fenêtre d'une maison d'habitation. Il indique que des travaux de première nécessité ont été réalisés.
La société CEREMA a réalisé une inspection des remparts le 8/04/2021.
Suite à son passage, il a été préconisé l'enlèvement du lierre et des travaux d'urgence chez Madame GIRARDOT (logement communal esplanade du Château).
L'ensemble des travaux est estimé à 20 400 €.
Pour les réaliser, le maire indique qu'il est possible de solliciter une subvention de 50% au titre des fonds Barnier.
Pour cela il faut valider le devis de CEREMA et autoriser le Maire à déposer la demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De valider** le devis de CEREMA
- **D'autoriser** le Maire à déposer le dossier de demande de subvention au titre des fonds Barnier.

4- Urbanisme : Avenant à la convention dématérialisation actes d'urbanisme

Le maire informe le conseil municipal qu'à compter de janvier 2022, Ingénierie 70 propose la saisie par voie électronique (SVE) ainsi que l'instruction dématérialisée des actes d'urbanisme pour toutes les communes adhérentes au pôle ADS.
De ce fait, les modalités de transmission des demandes entre notre commune et le pôle ADS seront possibles selon 2 procédés :

- Transmission par voie papier
- Transmission par voie numérique

Cette évolution technique et réglementaire nécessite un avenant à la convention qui nous lie à Ingénierie 70.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'avenant et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'adopter** cet avenant
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à le signer.

5- Bibliothèque : Maitrise d'œuvre

Suite à la décision de rénover la maison rue des Fossés pour y installer une bibliothèque et l'office du tourisme, des démarches ont été entreprises pour réduire les surfaces imposées tout en gardant la subvention.

En attente d'éléments. La commission se réunira prochainement.

6- Finances : Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur COURIOL rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (*Article L 1612-1* Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)).

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses **d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé en 2021 - dépenses d'investissement 2021 inscrites :

- Chapitre 20 = 60 200 €
- Chapitre 21 = 120 700 €
- Chapitre 23 = 1 013 969 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), soit pour ces trois chapitres 1 194 869 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximum de 298 717.25 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 23 :	Article 2313 - Travaux de rénovation de l'Eglise 200 000 € (Opération 27)
	Article 2313 – Travaux France Services + bibliothèque 60 000 €
	Article 2315 – Voirie 40 000€
Chapitre 20 :	Article 2041581 : Biens mobiliers, matériel et études 2 000 €
Chapitre 21 :	Article 2183 – Matériel de Bureau et Informatique 10 000 €
	Article 2184 – Mobilier 10 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité, décide*

- **D'autoriser** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

7- Finances : Dépenses à imputer au 6232 fêtes et cérémonies

Le maire informe le conseil municipal que le code général des collectivités territoriales, notamment son article D167-19 demande de lister les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies », liste qui doit être validée par le conseil municipal.

En conséquence, cette liste comprend l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies.

Par exemple les décorations et illuminations pour les fêtes de fin d'année, les jouets offerts aux enfants de la commune, les friandises, les dépenses de réception ou engagées lors de cérémonies officielles et inaugurations, les feux d'artifices et les cadeaux artistes.

On peut y ajouter les fleurs, bouquets, médailles, présents offerts lors d'évènement tels que mariages, naissances, décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou réceptions de toutes natures.

Font partie de ces dépenses les factures de prestations, de spectacles éventuellement de frais de restaurant, de séjour et de transport des élus, des agents et le cas échant de personnalités extérieures pour des manifestations organisées dans le but de valoriser les actions communales. Certains conseillers ne comprennent pas la nécessité de délibérer pour cela, considérant que le législateur ne fait pas confiance aux élus dans ce domaine. Malgré cette observation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 voix contre Jacques MARTIN-VERDIERE et Christophe JACQUES et 2 abstentions Maryse MOUGEL et Agnès BRIAND), décide

- **D'adopter** cette énumération de dépenses à comptabiliser à l'article 6232.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à effectuer les dépenses dans ce cadre défini

8- Bois : Affouagistes

Le maire fait part au conseil municipal de la nécessité d'arrêter la liste des affouagistes de la commune de Pesmes par délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste des affouagistes et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'adopter** cette liste

9- Personnel communal : Suppression et Création de Poste du service technique

- **Suppression**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 03/06/2015 portant création d'un emploi permanent au grade de adjoint technique première classe à temps complet à hauteur de 35 h 00 minutes hebdomadaires et relevant de la catégorie hiérarchique ***C*** afin d'assurer les fonctions de adjoint technique principal 1ère classe,

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 7 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de supprimer l'emploi permanent créé par la délibération susvisée portant création de l'emploi permanent ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **De supprimer** à compter du premier février 2022 l'emploi permanent crée par la délibération susvisée, au grade d'adjoint technique première classe à temps complet à hauteur de 35h hebdomadaires soit (35/35ème) relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions techniques d'exécution, dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité et la conduite des véhicules.

- **De Modifier** en conséquence le budget la collectivité,
- **D'Autoriser** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- **Création**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un emploi permanent au grade d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps non complet à hauteur de 31 h 00 minutes hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique *C*, afin d'assurer les fonctions liées :

À l'entretien :

- Des voies (nettoyage des rues, salages, déneigement...),
- Des bâtiments,
- De la mise en sécurité des voies et bâtiments
- De divers réseaux

À l'aménagement et l'entretien des espaces verts (fauchage, désherbage, tonte) et des espaces naturels,

Aux travaux divers,

- Réparation mécanique et électromécanique
- Hygiène et propreté dans les bâtiments communaux
- Conduite et logistique des véhicules

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de **catégorie C** lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve que la recherche de candidats statutaires ait été infructueuse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide*** de créer un emploi permanent au grade **d'adjoint technique principal 2ème classe**, à temps non complet à hauteur **de 31 heures 00 minutes** hebdomadaires (soit **31 / 35éme** d'un temps plein) afin d'assurer les fonctions suivantes : **d'adjoint technique principal de 2ème classe polyvalent**, relevant de la catégorie hiérarchique ***C*** et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu,

- **Se réserve** la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'art 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée,

<u>En cas de recrutement d'un agent contractuel :</u>

- **Précise** que l'emploi permanent devant être créé est justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, à savoir :
  - Compétences bâtiments, mécaniques, voirie et espaces verts,
- **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants :
  - **Compétences en mécanique**
  - **Compétences en bâtiment**
  - **Compétences en espaces verts**
- **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre **l'indice brut minimum IB 430 / indice majoré minimum IM 380** et **l'indice brut maximum IB 486 / indice majoré maximum IM 420.**
- **Précise** que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

10- Personnel communal : Création de poste pour agence postale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 I 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié la mise en place de l'Agence Postale Communale (APC) au sein de la France Services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***Décide*** de créer un emploi non permanent en référence au grade **d'adjoint administratif principal de 1ère classe**, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 6 mois allant du **01/03/2022 au 31/08/2022** inclus,

- ***Précise*** que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par la mise **en place de de l'Agence Postale Communale (APC) au sein de la France Services ;**

- ***Précise*** que l'agent sera recruté à **temps non complet** à hauteur de **10 heures** hebdomadaires (soit 10/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique ***C***, pour assurer les fonctions suivantes : **d'agent d'accueil et d'accompagnement des usagers,**

Pour le recrutement d'un agent contractuel :

- **Précise** que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : ***expérience professionnelle à la Poste et en MSAP***,
- **Fixe** la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum **IB 388** / Indice majoré minimum **IM 361** et l'indice brut maximum **IB 460** / indice majoré maximum **IM 403**.

- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,
- **Autorise** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

11- CDG : Convention « Service Prévention et accompagnement du maintien dans l'emploi »

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret nº 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Maire expose :

⇨ qu'afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur démarche de prévention et pour aider à l'insertion professionnelle ou au maintien dans l'emploi d'un agent avec des restrictions médicales ou en situation de handicap, le CDG70 propose **un service intitulé « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi »** avec lequel il est possible de conventionner,

⇨ que ce service est composé d'une équipe pluridisciplinaire : conseiller de prévention, ACFI, ergonome, assistante sociale,

⇨ que l'adhésion à ce service permet, par ailleurs, de répondre aux obligations réglementaires fixées par les articles 4 et 5 du décret n° 85-603 modifié, qui stipulent respectivement que l'autorité territoriale doit désigner "des assistants ou conseillers de prévention" et "l'agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et la sécurité (ACFI).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'adhérer au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » du CDG de Haute-Saône,
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget ou précise que les crédits sont inscrits au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au « service prévention et accompagnement au maintien dans l'emploi » géré par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, annexée ou tout document utile afférent à ce dossier.

- Questions diverses.

- Éoliennes
- PLU Jura Nord
- Cartes de vœux er remerciements
- Elections – Mise en place tableau des permanences
- Document ligne directrice de gestion
- Point sur le recensement
- Bilan boutique éphémère
- SICTOM
    - Collecte des bacs de tri : 2 tournées
    - Point sur les Points d'apports volontaires (PAV)
    - Problème esthétique des poubelles dans la rue
- Cimetière :
    - Carré militaire : 2 tombes vont être relevées – Prévoir 10 à 15 000 € au budget.
    - Faire un beau jardin du souvenir
- Médiathèque : Que 2 échanges au lieu de 3
- Spectacle Folia
- Point sur le Sivosep
    - 60% Pesmois
    - 9 agents : 4 animateurs, 2 ATSEM, 1 Secrétaire, 2 Agents d'entretien
    - Covid : 36 cas d'élèves / 120 et 4 agents en arrêt
    - Fenêtres à changer
    - 1 Tonne de pelés par semaine
    - Diminution des effectifs, risque de fermeture de classe
- CAP :
    - FestiPesmes 14 et 15 mai
    - Préparation du 14 juillet
    - Est-ce que possibilité de travailler sur aire de jeux
- Voies douces
- Chemins touristiques : petit panneau avec QR Code avec BVF.
- Points sur éclairage de rues

Séance levée mercredi 19 janvier 2022 à 21 h 30.
Pour extrait conforme,

MAIRIE DE PESMES 70140

Le Maire :
Frédérick HENNING